

INCONTINENCE

Des interventions existent pour faire face aux frais liés à l'achat des matériels d'incontinence. En fonction de votre situation, un forfait pour les personnes dépendantes ou un forfait pour l'incontinence incurable peut vous être accordé par votre mutualité. D'autres interventions de fonds régionaux peuvent également compléter le forfait de la mutualité.

FORFAIT PERSONNE DÉPENDANTE

Le forfait incontinence pour les personnes dépendantes ou « maxi forfait » est une allocation forfaitaire accordée aux personnes en situation de dépendance pour l'achat des matériels d'incontinence. L'intervention s'élève à 532,37 € par an (montant au 1er janvier 2022).

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Avoir obtenu un accord du médecin-conseil pour un traitement de soins infirmiers (forfait B ou C) pendant au moins 4 mois durant les 12 mois qui précèdent la demande.
- Correspondre à un score de 3 ou 4 points pour le critère « incontinence » de l'échelle de Katz (formulaire complété par le médecin).
- Ne pas séjourner dans un établissement de soins (hôpital, maison de repos ou maison de repos et de soins). En revanche, le séjour dans une institution des fonds régionaux (l'AVIQ ou le PHARE) n'empêche pas l'octroi du forfait.

Bon à savoir : L'échelle de Katz mesure le niveau de dépendance ou de perte d'autonomie d'une personne dans les activités de la vie quotidienne : toilette, habillage, déplacement, etc. Les personnes y sont classées en 5 catégories, chacune selon des critères de dépendance bien précis. L'un de ces critères concerne l'incontinence.

Comment introduire la demande ?

- Si vous bénéficiez de soins infirmiers, vous ne devez rien faire. Le paiement est effectué automatiquement par votre mutualité sur base des données informatiques.
- Si vous ne bénéficiez pas de soins infirmiers :
 - Demandez le formulaire (échelle de Katz) à votre médecin
 - Faites-le compléter par celui-ci, par un médecin-conseil ou par une infirmière mandatée par lui.
 - Remettez-le ensuite à votre conseiller mutualiste.
 - Le médecin-conseil examinera votre demande.

FORFAIT INCONTINENCE

Un « forfait incontinence » de 173,76 euros (montant au 1er janvier 2022), financé par l'INAMI, peut vous être octroyé annuellement par votre mutualité.

Qui peut en bénéficier ?

Le forfait peut être alloué à toute personne souffrant d'incontinence urinaire reconnue durable et incurable par son médecin généraliste.

Que faire pour en bénéficier ?

Si malgré toutes les démarches et traitements conseillés par votre médecin généraliste, votre incontinence persiste, vous rencontrez peut-être les critères d'octroi de ce « forfait incontinence » :

- Munissez-vous du formulaire de demande d'intervention avant de vous rendre chez votre généraliste qui se chargera de le compléter.
- Retournez - le ensuite au médecin-conseil de votre mutualité. Leurs services vérifieront si le forfait peut vous être alloué à la fois sur base du document correctement complété et des conditions d'octroi prévues par la législation.
- Si c'est le cas, ce forfait, payé une fois par an, vous sera accordé pour une période de trois ans si vous répondez annuellement aux conditions d'octroi. Cette vérification est faite par la mutualité. Vous ne devez donc pas vous soumettre à un examen annuel.

Quelles sont les conditions d'octroi de cette intervention ?

1. Ne pas séjourner dans une institution de soins ;
2. Ne pas bénéficier du « forfait incontinence pour personnes dépendantes » ;
3. Ne pas bénéficier de l'intervention de l'assurance maladie pour l'usage de « matériel d'auto sondage » ;
4. Ne pas bénéficier de l'intervention de l'assurance maladie pour l'usage de « matériel de bandagisterie (récolteur d'urine, sonde...) ».

Les intérêts de ce nouveau forfait

1. Soulager financièrement les patients qui ne répondent pas aux conditions d'octroi de l'intervention « incontinence » prévue initialement pour les personnes en situation de dépendance. Une majorité de personnes incontinentes pourront donc, à présent, bénéficier d'une intervention financière.
2. Sensibiliser le public - même s'il s'agit d'un problème de santé qu'on tente parfois de minimiser, voire de cacher ; il faut oser en parler dès les premiers signes ! Des solutions existent et la prise en charge précoce peut éviter l'installation de l'incontinence.

Pour plus d'informations, contactez votre mutualité